

**27evo**

Société par actions simplifiée au capital de 2 197 316 €  
Siège social : 1 allée de la Marche – 92380 Garches  
952 455 863 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES  
DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 21 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet,

**LES SOUSSIGNÉS :**

1. **ADELP INVEST**, société civile dont le siège social est situé 1, allée de la Marche – 92380 Garches, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 534 260, et
2. **LETINO INVEST**, société civile dont le siège social est situé 21 bis, route de Choisel – 78460 Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 912 843 125,

agissant en qualité d'associés de la Société détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :**

A titre préliminaire, il est exposé qu'il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés, par l'émission d'un nombre de 43 142 actions ordinaires (les « **AO** ») d'une valeur nominale de 1 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital AO** »), à émettre sur la base d'un prix de souscription unitaire de 1 euro, à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, au profit des personnes et dans les proportions figurant en **Annexe 1**.

Dans ce cadre, les Associés ont nommé en date du 16 mars 2026, en application des articles L. 225-146 et L. 225-228 du Code de commerce, un commissaire aux comptes *ad hoc* chargé d'établir le certificat prescrit par l'article L. 225-146 du Code de commerce (le « **Commissaire aux Comptes Ad Hoc** »).

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ; et
- le rapport du Président en date des présentes ;

(les « **Documents** »).

**ONT PRIS LES DÉCISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

1. Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
2. Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 43 142 euros par l'émission de 43 142 AO nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés ;
3. Renonciation par les Associés au délai de 14 jours relatif au droit d'information préalable prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*

**PREMIÈRE DÉCISION**

***Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable***

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

**renoncent** purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus dans les Statuts et par la loi,

**considèrent** avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous, et

**renoncent** sans réserve à tout droit, contestation, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

**DEUXIÈME DÉCISION**

***Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 43 142 euros par l'émission de 43 142 AO nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés***

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

**constatent** que le capital social de la Société est intégralement libéré,

**décident**, conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-128 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 43 142 euros pour le porter de 2 197 316 euros à 2 240 458 euros, par l'émission de 43 142 AO d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société lors de leur souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés dans les proportions figurant en **Annexe 1**.

Les AO porteront jouissance courante dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les AO ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels des associés de la Société, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital AO objet de la présente décision.

Les AO devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour pendant un délai de quinze (15) jours, le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription, et pourra être close par anticipation dès que l'Augmentation de Capital AO aura été intégralement souscrite.

Un arrêté de compte devra être établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes Ad Hoc conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, au vu duquel ce(s) dernier(s) pourra(ont) établir un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de recevoir les souscriptions des AO nouvelles ;
- de procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- d'obtenir du Commissaire aux Comptes Ad Hoc le certificat tenant lieu de certificat du dépositaire attestant la libération, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, des souscriptions à l'Augmentation de Capital AO ;
- constater (i) la libération des AO nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible, (ii) la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital AO et (iii) procéder à la modification corrélative des Statuts ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### ***Renonciation par les Associés au délai de 14 jours relatif au droit d'information préalable prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce***

Les Associés, prenant acte de la nécessité de réaliser ce jour l'ensemble des opérations prévues, **renoncent** expressément au délai de 14 jours relatif au droit d'information préalable, prévu par l'article R. 225-120 du Code de commerce et **autorisent** en conséquence expressément la Société à ne pas leur adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les indications prévues par l'article R. 225-120 du Code de commerce.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

## QUATRIÈME DÉCISION

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les Associés.

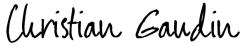
Le présent procès-verbal a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

Signé par :  
  
3B54520094F6444...

---

**ADELP INVEST**

Par : M. Jean-Robert Pozo

Signé par :  
  
031A34703720496...

---

**LETINO INVEST**

Par : M. Christian Gaudin

**Annexe 1****Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital AO**

| <b>Bénéficiaires</b>                                  | <b>AO (#)</b> | <b>AO (€)</b>   |
|-------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>ADELP INVEST (912 534 260<br/>RCS Nanterre)</b>    | 21 571        | 21 571          |
| <b>LETINO INVEST (912 843 125<br/>RCS Versailles)</b> | 21 571        | 21 571          |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>43 142</b> | <b>43 142 €</b> |